



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 39899

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la réforme des modalités de conventionnement des structures par l'insertion économique, votée dans le cadre de la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion. Le Grenelle de l'insertion qui s'est achevé le 27 mai 2008 avait pour principal objectif de repenser les politiques d'insertion en donnant davantage la parole aux acteurs, en leur permettant de débattre des principes comme des actions concrètes, de valoriser les initiatives de terrain, d'exprimer les difficultés quotidiennes et de donner un cadre cohérent aux acteurs de l'insertion par l'activité économique. Le Grenelle de l'insertion a annoncé un cadre de dialogue de gestion avec les structures d'insertion par l'activité économique simplifiée et mieux adaptée à la spécificité de chaque structure. Il semblerait pourtant que, pour de nombreux gérants d'entreprises d'insertion que la circulaire de la DGEFP sur les nouvelles modalités de conventionnement et les indicateurs de performance de l'insertion par l'économie ne réponde pas suffisamment à l'exigence de simplification poursuivie. Les dossiers et justifications à remplir par les entreprises d'insertion constituent une charge importante de travail administratif complémentaire inadaptée à la réalité économique des entreprises d'insertion qui sont d'abord et avant tout des PME. Aussi, dans le cadre de la réforme des modalités de conventionnement des structures pour l'insertion, elle la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce domaine et ainsi mettre à disposition, plus particulièrement des entreprises d'insertion, un outillage simple et partagé, gage d'efficacité et de réactivité.

Texte de la réponse

Les nouvelles modalités de conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique ont fait l'objet de discussions dans le cadre de travaux nationaux engagés en mai 2007 avec tous les acteurs concernés (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion) ayant abouti, après dix-huit mois de travaux, à la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008. Sept séminaires interrégionaux, tenus entre septembre et novembre 2008, auxquels ont participé plus de 1 200 acteurs du secteur, ont permis d'en partager les termes. Ces modalités, reconnues comme nécessaires par l'ensemble des acteurs, en particulier pour attester de la performance des structures de l'insertion par l'activité économique en matière de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés, sont destinées à permettre un conventionnement de ces structures sur la base d'un partenariat intégrant la négociation d'objectifs emploi contextualisés au regard des spécificités du territoire et de leur public. Le bureau du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNAIE) est chargé d'assurer le suivi du plan de modernisation de l'insertion par l'activité économique. Cette instance, dans laquelle figurent des représentants des entreprises d'insertion, reste à même de formuler toute proposition d'amélioration et d'adaptation des outils conventionnels et d'en suivre la mise en oeuvre. Les adaptations de la procédure de conventionnement, qui pourront ainsi éventuellement intervenir à partir de propositions de simplification faites par les acteurs du secteur de l'insertion par l'activité économique, devront toutefois prendre en compte : d'une part, les contraintes du droit européen qui imposent d'apprécier le plus objectivement possible le rapport entre les aides de l'État et les sujétions d'un mandat public, sous peine de porter atteinte aux règles de la concurrence ; d'autre part, les

exigences de performance des politiques publiques. Loin de méconnaître la nature économique des entreprises d'insertion, le Gouvernement s'attache à agir sur les conditions de leur développement, à la fois en intervenant en lien avec d'autres partenaires comme la Caisse des dépôts et consignations sur leurs fonds propres, comme en recherchant par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics de nouvelles opportunités pour celles-ci. Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi devrait prochainement conclure un accord avec le comité national des entreprises d'insertion et le MEDEF pour, notamment, poursuivre ces actions.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39899

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 437

Réponse publiée le : 10 mars 2009, page 2324